

Détruire vos archives

Les 4 étapes clés

Une bonne gestion de vos archives nécessite la réalisation d'éliminations réglementaires : l'obtention du visa du directeur des Archives départementales est nécessaire avant toute élimination

COMMENT ELIMINER ?

1 IDENTIFIER LES DOCUMENTS A ELIMINER

d'après votre inventaire des archives et en vous référant aux circulaires et préconisations des Archives de France

1



[Circulaire/DPACI_RES_2009_018](#)
[Circulaire/DGP_SIAF_2014_006](#)

Certains documents peuvent être détruits sans autorisation

Documents de travail, versions multiples d'un dossier, documentation, doubles et plus, ...



2

2 REDIGER UN BORDEREAU D'ELIMINATION

Lister les documents à éliminer en indiquant succinctement pour chaque typologie, ses dates extrêmes (dates la plus récente et la plus ancienne).

3 SIGNER LE BORDEREAU D'ELIMINATION

Une fois rédigé, adresser le bordereau signé par l'élu en 3 exemplaires aux Archives départementales

3



[Télécharger un modèle de bordereau d'élimination](#)

4

4 PROCEDER AUX ELIMINATIONS

Une fois visé, vous pouvez procéder aux éliminations ([Voir la fiche Détruire en pratique](#))

QUI EST CONCERNE ?



Communes, regroupements de communes, syndicats intercommunaux, établissements publics

POURQUOI UN VISA ?



Pour éviter la destruction :
- de documents dont la durée de conservation n'est pas échuë
- d'archives historiques

QUAND PROCEDER ?



Quand vous êtes disponible, vous souhaitez remettre de l'ordre ou gagner de l'espace
Régulièrement : 1 fois/an, ou tous les 2-3 ans
Pour anticiper des travaux, un déménagement
A l'occasion d'une prestation de classement de fonds

Bon à Savoir



Une personne détentrice d'archives publiques risque des sanctions allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende pour soustraction de tout ou partie de ces archives ou pour destruction sans accord des Archives départementales (article L214-3 du Code du patrimoine)

Tél. 02 98 95 91 91
Conseil départemental du Finistère
Archives départementales
archives.departementales@finistere.fr
Site : <https://archives.finistere.fr>

